

„ rimans du mariage , sont incontestables
„ aux yeux du catholique. „

L'auteur fait voir d'abord qu'il n'y a que la haine de la Religion , de la loi & du joug de Dieu , qui peut avoir engendré l'erreur opposée à cette capitale vérité. „ Ils favoient qu'un
„ Dieu seul , par lui ou par des êtres munis
„ de son pouvoir , peut annuler cet acte ;
„ aujourd'hui ils se courbent sous le joug de
„ l'autorité temporelle , pour secouer celui de
„ l'autorité spirituelle ; ils se sont faits esclaves de l'homme , afin de n'être plus les serviteurs de Dieu , les enfans de son Eglise „. Il établit ensuite la sanction religieuse & divine du mariage , aussi ancienne que le monde. Il se rit de la petite malice ou de la balourdise qui a confondu le contrat civil , & le contrat naturel ; le contrat qui dispose des personnes , & le contrat qui arrange la dot & les affaires respectives des époux , leurs biens , leurs dettes , leurs successions &c. Ces dernières affaires sont sans doute du ressort civil , personne ne le conteste : mais l'union des personnes , mais le contrat qui en dispose , le mariage enfin , est tout-à-fait hors de la portée du pouvoir municipal. „ Ce ne sont pas les
„ hommes , c'est Dieu qui institua le mariage
„ dès le commencement : il le rendit inviolable & saint pour le pere du genre humain ,
„ afin qu'il fût aussi inviolable & saint pour
„ toute sa postérité. Voilà notre profession
„ de foi , fondée sur les premières pages des
„ Livres-Saints. . . . Cette institution lui donne
„ essentiellement un caractère divin ; il sera
„ essentiellement parmi les choses saintes ,